

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERRE 48

Société civile de placement immobilier à capital variable
8 rue Auber, 75009 Paris
408 449 486 RCS Paris

Capital statuaire : 110 M€, divisé en 500.000 parts de 220 €. Capital effectif au 31/12/2012 : 51.039.340 €.

Avis de convocation

Les associés de la SCPI PIERRE 48 sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 15 mai 2013 à 14h30 au Musée des Arts et Métiers, 60 rue Réaumur, Paris 3^{ème}, avec l'ordre du jour suivant :

I/ Ordre du jour :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
2. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
3. Affectation des résultats ;
4. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;
5. Distribution d'un coupon exceptionnel
6. Autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine et alimenter, éventuellement, le fonds de remboursement
7. Renouvellement du mandat de l'expert immobilier
8. Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

II/ Texte des résolutions :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le Conseil de surveillance, ainsi que du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été soumis.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale prend acte du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes concernant les conventions soumises à l'article L 214-76 du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale arrête le résultat de l'exercice à la somme de -1 738 555 €. Elle décide de l'affecter en report à nouveau dont le montant débiteur sera porté de 10 101 733 € à 11 840 288 €.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale prend acte telle qu'elle est déterminée par la société de gestion de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élevaient au 31 décembre 2012 à :

- La valeur comptable qui ressort à 107 941 159 €, soit 463 € par part.
- La valeur de réalisation qui ressort à 255 362 058 €, soit 1 096 € par part.
- La valeur de reconstitution qui ressort à 305 651 703 €, soit 1 312 € par part.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de distribuer aux associés un coupon exceptionnel de 14 € brut par part représentant des plus-values de cessions d'immeubles, la distribution étant faite au nu propriétaire en cas de démembrement. L'assemblée donne tous pouvoirs à la société de gestion pour procéder à cette distribution sous déduction des sommes payées par la SCPI pour le compte des associés.

Les associés pourront opter pour un réinvestissement à un prix d'émission réduit sous forme de parts de la société.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, autorise la société de gestion à procéder à la vente, dans les conditions de délai et de pourcentage d'actifs fixés par l'article R.214-116 du code monétaire et financier et après avis du Comité d'Investissement ainsi qu'à alimenter, éventuellement, le fonds de remboursement avec le produit des ventes jusqu'à ce qu'il atteigne 5 M€.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle le mandat de Foncier Expertises en tant qu'expert immobilier pour une durée de 4 ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

HUITIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.